



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D202600114I0-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 45

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00114/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (45)

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moïnécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIH (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (2)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22/03/2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Parcours d'immersion
diplomates des territoires
- CUF 2026-2027**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Considérant que la ville de Mamoudzou siège au conseil d'administration de Cités Unies France pour la troisième année consécutive, au sein du 3^e collège. Cette présence témoigne de la reconnaissance, par le réseau national, du positionnement singulier de notre commune dans le canal du Mozambique et plus largement dans l'océan Indien ;

Considérant que dans ce contexte, doter notre conseillère municipale déléguée aux relations internationales d'une formation de haut niveau sur les rouages de la diplomatie française et les leviers de la coopération décentralisée constitue un investissement direct dans la capacité d'action extérieure de la commune et, par extension, dans la projection internationale de Mayotte ;

Considérant que la participation à ce parcours produira pour notre collectivité plusieurs effets concrets :

- Une montée en compétence de notre exécutif sur les enjeux géopolitiques, les outils diplomatiques et les financements internationaux mobilisables ;
- Un renforcement du réseau de la Ville auprès des acteurs institutionnels nationaux (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, AFD, Expertise France) et de leurs homologues territoriaux ;
- Une visibilité accrue de Mamoudzou dans les débats nationaux sur la diplomatie territoriale et la place des outre-mer dans la coopération régionale ;
- Une certification reconnue attestant de l'expertise acquise par notre élue, capitalisable au profit de la mandature ;
- Un transfert d'apprentissage vers nos services par la participation, en miroir, des cadres techniques de la Direction des Relations Internationales et Partenaires Européens aux sessions ouvertes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la participation de la Ville à ce parcours d'immersion diplomates des territoires.

Article 2 : de désigner Mme Claudie Rakoto, conseillère déléguée en charge des relations internationales et élue représentant la ville au sein de Cités Unies France, pour participer à ce parcours immersif, en présentiel, aux dates suivantes : 22-25 juin 2026 ; 8-9 juillet 2026 ; 4 septembre 2026, octobre 2026 (date à confirmer), 19 ou 20 novembre 2026 ; février 2027.

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes à cette participation au niveau du budget communal.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :